

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2004

Mairie de \_\_\_\_\_

CONSEIL MUNICIPAL DE \_\_\_\_\_

Les Services Techniques Municipaux ont eu connaissance des absences réitérées et non justifiées de votre fils/fille \_\_\_\_\_ dans l'établissement de l'Enseignement Secondaire dans lequel il est inscrit.

Selon la loi 6/95, du 28 mars, des Garanties des Droits de l'Enfance et de l'Adolescence dans la Communauté de Madrid, sera considérée comme une infraction de la part des parents, des tuteurs ou des gardiens "ne pas assurer la présence dans le Centre Scolaire d'un mineur durant la période de scolarisation obligatoire, quand il y aura des places libres ou sans une cause justifiée ».

Dans l'ensemble de l'Etat espagnol la période de scolarisation est comprise entre les âges de 6 à 16 ans.

Pour ce motif, et par ordre du Conseiller Président de ce Conseil Municipal d'arrondissement, vous et votre enfant, vous êtes convoqués le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures au Conseil Municipal, se trouvant \_\_\_\_\_ dans le bureau \_\_\_\_\_.

Nous vous communiquons par la même que si vous n'assistez pas à cette réunion, les mesures prévues par les lois en vigueur pourront être prises.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

CHEF DE SECTION D'EDUCATION

Signé: \_\_\_\_\_